

Commune de Tracy le Val

TRACY LE VAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU : 30 mai 2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
15	13	14

Délibération n° 19/2017

Date de la convocation :
24/05/2017

Date d'affichage :
24/05/2017

Objet de la délibération :

Modification du PLU

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture
le :

et publication ou notification

Le Maire,



Claude SERVAIS
Signature et cachet

L'an deux mil dix sept, le trente mai à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été ouverte sous la présidence de Claude SERVAIS, maire

Présents : Claude SERVAIS – Patricia FERREIRA – Liliane SALSO-GROSSHENNY – COUDERT Jean-Paul - Michel LANGLET – Patrick BAKUM - Jacques CARPENTIER - Marie-France DORÉ - Angélique SEARA – Kathy ORTEGA - Justine BOURDON - Nadia GARCIA - Jérôme DÉHU

Absent (s) excusé (s):

Karine BOUDESSEUL a donné procuration à Claude SERVAIS
Mickaël FOUCHÉ

Secrétaire de séance : Liliane SALSO-GROSSHENNY

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2011. En effet, ce dernier définit une zone 1AU au lieu-dit « La Sablonnière » pour une opération mixte combinant du logement et des activités. Afin d'adapter certaines dispositions du règlement écrit, du règlement graphique et des Orientations d'Aménagement, il est nécessaire d'engager une procédure de modification du PLU.

Pour réaliser cette procédure, la Municipalité confiera les études à un bureau d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la procédure de modification du PLU
- Décide de confier la réalisation de la modification au Cabinet VERDI pour un montant de 4 295,00€ HT



Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

SOUS-PRÉFECTURE

- 5 FEV. 2019

Commune de Tracy le Val

TRACY LE VAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU : 1^{er} février 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
14	10	13

Délibération n° 04/2019 (1/2)

Date de la convocation :
28/01/2019

Date d'affichage :
28/01/2019

Objet de la délibération :

Approbation de la modification du
PLU

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture
le :

et publication ou notification



Claude SERVAIS
Signature et cachet

L'an deux mil dix-neuf, le premier février à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été ouverte sous la présidence de Claude SERVAIS, maire

Présents : Claude SERVAIS – Patricia FERREIRA – Liliane SALSO-GROSSHENNY – Michel LANGLET – Patrick BAKUM – Jacques CARPENTIER – Marie-France DORÉ – Angélique SEARA – Mickaël FOUCHÉ – Jérôme DÉHU

Absent (s) excusé (s): Justine BOURDON
Sébastien CARRARA a donné procuration à Liliane SALSO
Karine BOUDESSEUL a donné procuration à Patricia FERREIRA
Nadia GARCIA a donné procuration à Jérôme DÉHU

Secrétaire de séance : Patricia FERREIRA

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-37, et suivants, et R. 153-20, et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 janvier 2011 prescrivant l'approbation du PLU de Tracy le Val,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2017 ayant prescrit la modification du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la notification du projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées en date du 8 octobre 2018.

Vu l'arrêté du maire en date du 24 octobre 2018 soumettant à enquête publique le projet de Modification du PLU par le conseil municipal,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 novembre au 22 décembre 2018,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, soit un avis favorable sans réserve,

Vu les avis des services consultés, qui ont majoritairement été pris en compte ;
- Absence d'observation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe),
- Avis favorable avec réserve de la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V),
- Avis réservé de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI),
- Avis favorable de la Direction Départementale des Territoires (DDT) service de l'urbanisme.

Commune de Tracy le Val

TRACY LE VAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU : 1^{er} février 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
14	10	13

Délibération n° 04/2019 (2/2)

Date de la convocation :

28/01/2019

Date d'affichage :

28/01/2019

Objet de la délibération :

Approbation de la modification du
PLU

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture

le :

et publication ou notification

Le Maire,


Claude SERVAIS
Signature et cachet

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 12 voix pour et 1 abstention :

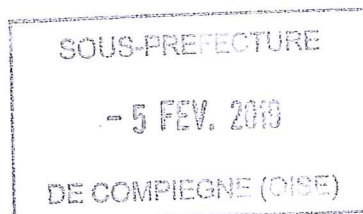
-d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal habilité diffusé dans le département.

Le document sera opposable :

- dès sa réception par le préfet ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Tracy-le-Val aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.



Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tracy le Val

Plan Local d'Urbanisme

Pièces administratives

**Approuvé par délibération du Conseil
Municipal le :**

M.T. Projets
9 Rue du Château Mouzin
51420 Cernay-les-Reims
www.mt-projets.com

Commune de Tracy le Val

TRACY LE VAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU : 10 avril 2008 (1/2)

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15

Délibération n° 33

Date de la convocation :
01/04/2008

Date d'affichage :
01/04/2008

Objet de la délibération :
Elaboration d'un plan local d'urbanisme (P.L.U)

acte rendu exécutoire

près dépôt en Sous Préfecture

publication ou notification

Le Maire,

Signature et cachet

L'an deux mil huit, le dix avril à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été ouverte sous la présidence de Christian VENDITTI, Maire.

Présents : VENDITTI Christian - SERVAIS Claude - LANGLET Michel - COUDERT Jean-Paul - LEFEVRE Guy - BAKUM Patrick - LEGENT Patrick - MARAIS Carole - QUEVAL Michel - LIEVIN Patrick - SALSO GROSSHENNY Liliane-FERREIRA Patricia

Absent (s) excusé (s) :
AMADEI Annick a donné procuration à Monsieur COUDERT Jean-Paul
CARPENTIER Jacques a donné procuration à Monsieur VENDITTI Christian
FOUCHE Mickaël a donné procuration à Monsieur LEFEVRE Guy

Secrétaire de séance : Claude SERVAIS

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-6 et L. 300-2 ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de se doter d'un PLU en ce qu'il permet d'une part, de répondre aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire, et d'autre part d'envisager une définition de l'affectation des sols et une organisation de l'espace communal, notamment en ce qui concerne :

- développement modéré de la population,
- maîtrise des équipements publics,
- protection des ressources agricoles,
- mise en valeur du patrimoine bâti,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant l'élaboration du PLU.

Entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

18 AVR. 2008

DECIDE

de PRESCRIRE l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme,

- de FIXER les modalités de la concertation qu'il y a lieu d'engager avec la population et notamment :
- de publier dans le bulletin municipal toutes informations se rapportant à l'élaboration du PLU et à son état d'avancement ;
- de mettre à disposition du public en mairie tous documents relatifs à l'élaboration du PLU et en particulier les éléments du diagnostic et les travaux préparatoires à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU : 10 avril 2008 (2/2)

NOMBRE DE MEMBRES

exercice	Présents	Votants
15	12	15

libération n° 33

te de la convocation :
04/2008

te d'affichage :
04/2008

jet de la délibération :

boration d'un plan local
urbanisme (P.L.U)

e rendu exécutoire

ès dépôt en Sous Préfecture

ublication ou notification

Le Maire,


Christian VENDITTI
Signature et cachet

- de tenir à la disposition du public en mairie un cahier destiné à recueillir ses observations ;
- de charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;
- de CONSTITUER une Commission Municipale d'Urbanisme chargée de suivre les travaux de l'élaboration. Cette commission présidée par Monsieur Christian VENDITTI, Maire sera composée de :

TITULAIRES

- Monsieur Christian VENDITTI, Maire
- Monsieur Jean-Paul COUDERT, Adjoint
- Monsieur Michel LANGLET, Adjoint

SUPPLEANTS

- Monsieur Claude SERVAIS, Adjoint
- Madame Liliane SALSO-GROSSHENNY, Conseillère Municipale
- Monsieur Jacques CARPENTIER, Conseiller Municipal

élus à bulletin secret conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- de CONFIER à un bureau d'études privé, les études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de charger les services de la DDE de la conduite d'opération, en application de l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme ,
- de DONNER autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU,
- de SOLLICITER l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22.12.83 et le Conseil Général de l'Oise afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU,

DIT

- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré dans la section investissement (chapitre 20 article 202).

RAPPELLE

- que, conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du département de l'Oise,
- aux Présidents du Conseil Régional de Picardie et du Conseil Général de l'Oise,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- à l'EPCI chargé du Schéma de Cohérence Territoriale ,
- au syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise,

- que conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie et que mention en sera faite dans un journal du département.

Sous-PRÉFECTURE

18 AVR. 2008

DE COMPIÈGNE (OISE)

Commune de Tracy le Val

TRACY LE VAL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française

SEANCE DU : 26 octobre 2009

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
15	13	15

Délibération n° 28 (1/2)

Date de la convocation :
19/10/2009

Date d'affichage :
27/10/2009

Objet de la délibération :

Projet d'Aménagement et de
Développement Durable

SOUS-PRÉFECTURE

- 6 NOV. 2009

DE COMPIÈGNE (OISE)

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture
le :

et publication ou notification

Le Maire,



Christian VENDITTI
Signature et cachet

L'an deux mil neuf, le vingt six octobre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été ouverte sous la présidence de Christian VENDITTI, Maire.

Présents : VENDITTI Christian — SERVAIS Claude — LANGLET Michel — COUDERT Jean-Paul — LEFEVRE Guy — BAKUM Patrick — LEGENT Patrick — QUEVAL Michel — CARPENTIER Jacques — LIEVIN Patrick — SALSO GROSSHENNY Liliane — FOUCHE Michaël — FERREIRA Patricia

Absent (s) excusé (s):

MARAIS Carole a donné procuration à SERVAIS Claude

AMADEI Annick a donné procuration à SALSO GROSSHENNY Liliane

Secrétaire de séance : SERVAIS Claude

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Il est rappelé que la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a remplacé les Plans d'Occupation des Sols par des Plans Locaux d'Urbanisme.

La principale nouveauté du Plan Local d'Urbanisme est le projet d'aménagement et de développement durable qui constitue la pierre angulaire du projet communal des années à venir.

La loi Urbanisme et Habitat (UH) a clarifié la portée de ce document pour permettre le débat sans vote en Conseil Municipal.

Après l'établissement d'un diagnostic territorial comportant une analyse de la situation actuelle de la commune au regard des prévisions socio-économiques et présentant l'état initial de l'environnement, le projet d'aménagement et de développement durable doit vous être présenté.

Après avoir dégagé les enjeux propres au développement territorial de la commune, le bureau d'études MT PROJETS a présenté le projet d'aménagement et de développement durable le 4 juin 2009 à l'aide d'une projection commentée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008 prescrivant la révision du POS et l'élaboration du PLU;

Commune de Tracy le Val

TRACY LE VAL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française

SEANCE DU : 26 octobre 2009

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
15	13	15

Délibération n° 28 (2/2)

Date de la convocation :

19/10/2009

Date d'affichage :

27/10/2009

Objet de la délibération :

Projet d'Aménagement et de
Développement Durable

SOUS-PRÉFECTURE

- 6 NOV. 2009

DE COMPIÈGNE (OISE)

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture

le :

et publication ou notification

Le Maire,



Christian VENDITTI

Signature et cachet

Considérant la procédure de concertation mise en place avec les habitants tout au long de la procédure d'élaboration du PLU;

Considérant le Projet d'Aménagement et Développement Durable présenté au débat;

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations générales du Plan Local d'Urbanisme sans vote;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le projet d'aménagement et de développement durable vous est soumis pour avis, étant précisé qu'aucun vote ne sanctionne nos débats;

Le Conseil Municipal après en avoir débattu n'émet aucune remarques;

Monsieur le Maire demande si d'autres interventions sont souhaitées, fait le constat qu'aucun autre élu ne souhaite prendre la parole.

En conséquence, le débat est clos, la délibération n'est pas soumise au vote.

Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Commune de Tracy le Val

TRACY LE VAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU : 26 février 2010

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
15	13	14

Délibération n° 5 (1/2)

Date de la convocation :
11/02/2010

Date d'affichage :
01/03/2010

Objet de la délibération :

Arrêt du projet de plan local
d'urbanisme en cours de révision

SOUS-PRÉFECTURE
- 2 MARS 2010
DE COMPIÈGNE (OISE)

après dépôt en Sous Préfecture
le :

et publication ou notification

Le Maire,

Christian VENDITTI
Signature et cachet

L'an deux mil dix, le vingt six février à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été ouverte sous la présidence de Christian VENDITTI, Maire.

Présents : VENDITTI Christian — SERVAIS Claude — LANGLET Michel — COUDERT Jean-Paul — LEFEVRE Guy - BAKUM Patrick - QUEVAL Michel - CARPENTIER Jacques — AMADEI Annick- LIEVIN Patrick - SALSO GROSSHENNY Liliane — FOUCHE Michaël - FERREIRA Patricia

Absent (s) excusé (s): LEGENT Patrick
MARAIS Carole a donné procuration à SALSO GROSSHENNY Liliane

Secrétaire de séance : SERVAIS Claude

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 10 avril 2008 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 26 octobre 2009 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire;

Vu le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement, les documents graphiques, le règlement et les annexes;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 5 décembre 2008 au 3 février 2010;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux EPCI directement intéressés;

Après en avoir délibéré,

Arrête le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune de Tracy le Val tel qu'il est annexé à la présente;

Tire le bilan suivant de la concertation :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 26 février 2010

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
15	13	14

Délibération n° 5(2/2)**Date de la convocation :**

11/02/2010

Date d'affichage :

01/03/2010

Objet de la délibération :Arrêt du projet de plan local
d'urbanisme en cours de révision

SOUS-PRÉFECTURE

- 2 MARS 2010

DE COMPIÈGNE (OISE)

après dépôt en Sous Préfecture
le :**et publication ou notification**

Le Maire,


Christian VENDITTI
Signature et cachet

Conformément à la délibération du 10 avril 2008, la concertation a pris la forme suivante :

- ✓ Article dans le bulletin municipal 2009
- ✓ Mise à disposition des documents d'études à la Mairie
- ✓ Réunion publique
- ✓ Affiche de concertation

A cela, se sont rajoutés de très nombreux rendez-vous avec le conseil municipal, des réunions sur des points particuliers avec la communauté de communes, la chambre d'agriculture, le SAT de Compiègne et des porteurs de projet dans la commune.

L'ensemble de cette concertation a permis d'apporter des précisions très utiles pour permettre aux élus de construire le projet communal.

Ainsi, à l'issue de cette phase, le Conseil Municipal a débattu des orientations du PADD lors de sa séance du 26 octobre 2009, qui sont, pour rappel :

- ✓ Espaces naturels et urbains respectés
- ✓ Attractivité économique et services de proximité
- ✓ Espace public sécurisant
- ✓ Développement socialisé

Après avoir tiré le bilan de la concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la commune peut ainsi arrêter le projet du PLU, dont le dossier est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le bilan de la concertation,
- ✓ Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- ✓ Précise que le projet de PLU sera soumis, pour avis, à l'ensemble des personnes publiques associées à son élaboration. Celles-ci donnent leur avis dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier PLU, sans quoi l'avis sera réputé favorable conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme
- ✓ Dit que le projet de PLU tel qu'il aura été arrêté, accompagné des avis, sera soumis à enquête publique dans les formes prévues par les articles L.123-10 et R.123-19 du Code de l'Urbanisme

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

- 9 SEP. 2010
DE COMPIÈGNE (OISE)

**MAIRIE
DE
TRACY LE VAL**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

20100906

**Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la révision du POS
de la commune de Tracy le Val**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R.123-19,
Vue la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,
Vu les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-23 du code de l'environnement régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Tracy le Val en date du 10 avril 2008, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et définissant les modalités de la concertation préalable à la révision du POS,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Tracy le Val en date du 26 février 2010, prenant acte du bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,
Vu la décision du 23 juillet 2010 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens, désignant Madame Valérie GRILLON, commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme,
Vu les avis des personnes publiques associées,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tracy le Val,

ARRETE

Article 1. Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tracy le Val, pendant une durée de 30 jours consécutifs, du 1^{er} octobre 2010 au 30 octobre 2010 inclus.

Article 2. Madame Valérie GRILLON domiciliée à NOINTEL (60840), 1 rue de la Croisette, enseignante, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 3. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, son objet, le nom du commissaire-enquêteur, la date de l'ouverture, le lieu et la durée de celle-ci sera publiée quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché à la mairie de Tracy le Val. Il sera en outre publié par tout autre procédé en usage dans cette commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 4. Le dossier d'enquête relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Tracy le Val située 3 rue du Temple, et ce pendant la durée de l'enquête, durant les heures d'ouverture, à savoir :

- Le lundi de 13h30 à 17h00
- Le mardi et jeudi de 13h30 à 17h45
- Le mercredi de 8h00 à 12h00

BN

Le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête, au lieu mentionné ci-dessus ou les adresser par écrit à M. le commissaire-enquêteur, au lieu mentionné ci-dessus ou les adresser par écrit M. le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Commune de Tracy le Val – 3 rue du Temple – 60170 Tracy le Val

Article 5. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Tracy le Val les :

- Samedi 2 octobre 2010 de 9h00 à 12h00
- Samedi 9 octobre 2010 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 12 octobre 2010 de 14h00 à 17h00 X

Article 6. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront clos et signés par le maire de Tracy le Val, qui les transmettra dans les 24 heures au commissaire-enquêteur. Ces registres seront assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir son rapport et ses conclusions motivées et les transmettra avec le dossier au maire de Tracy le Val.

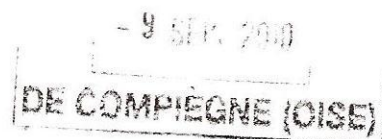
Article 7. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du Département de l'Oise et au Président du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Tracy le Val, et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8. Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet du département de l'Oise
- Mme le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Compiègne
- M. le directeur départemental des territoires, service urbanisme

Fait à TRACY-LE-VAL, 7 septembre 2010

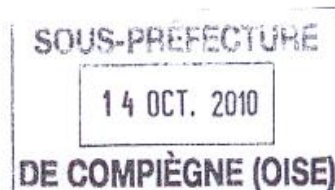
Le Maire,
Christian VENDITTI



CV

Arrêté rectificatif

Département de L'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton de Ribécourt-Dreslincourt



**MAIRIE
DE
TRACY LE VAL**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

20101012

Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la révision du POS de la commune de Tracy le Val

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R.123-19,
Vue la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,
Vu les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-23 du code de l'environnement régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Tracy le Val en date du 10 avril 2008, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et définissant les modalités de la concertation préalable à la révision du POS,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Tracy le Val en date du 26 février 2010, prenant acte du bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,
Vu la décision du 23 juillet 2010 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens, désignant Madame Valérie GRILLON, commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme,
Vu les avis des personnes publiques associées,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tracy le Val,

ARRETE

Article 1. Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tracy le Val, pendant une durée de 30 jours consécutifs, du 1^{er} octobre 2010 au 30 octobre 2010 inclus.

Article 2. Madame Valérie GRILLON domiciliée à NOINTEL (60840), 1 rue de la Croisette, enseignante, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 3. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, son objet, le nom du commissaire-enquêteur, la date de l'ouverture, le lieu et la durée de celle-ci sera publiée quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché à la mairie de Tracy le Val. Il sera en outre publié par tout autre procédé en usage dans cette commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 4. Le dossier d'enquête relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Tracy le Val située 3 rue du Temple, et ce pendant la durée de l'enquête, durant les heures d'ouverture, à savoir :

- Le lundi de 13h30 à 17h00
- Le mardi et jeudi de 13h30 à 17h45
- Le mercredi de 8h00 à 12h00

V.G.

Le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête, au lieu mentionné ci-dessus ou les adresser par écrit à M. le commissaire-enquêteur, au lieu mentionné ci-dessus ou les adresser par écrit M. le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Commune de Tracy le Val – 3 rue du Temple – 60170 Tracy le Val

Article 5. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Tracy le Val les :

- Samedi 2 octobre 2010 de 9h00 à 12h00
- Samedi 9 octobre 2010 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 20 octobre 2010 de 14h00 à 17h00

Article 6. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront clos et signés par le maire de Tracy le Val, qui les transmettra dans les 24 heures au commissaire-enquêteur. Ces registres seront assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir son rapport et ses conclusions motivées et les transmettra avec le dossier au maire de Tracy le Val.

Article 7. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du Département de l'Oise et au Président du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Tracy le Val, et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

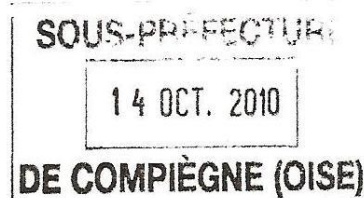
Article 8. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°20100906 en date du 7 septembre 2010

Article 9. Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet du département de l'Oise
- Mme le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Compiègne
- M. le directeur départemental des territoires, service urbanisme

Fait à TRACY-LE-VAL, 12 octobre 2010

Le Maire,
Christian VENDITTI



COMMUNE DE TRACY-LE-VAL EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 janvier 2011

MODIFICATIONS APPORTEES SUITE AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

L'an deux mil onze, le vingt et un janvier, le conseil municipal de la commune de Tracy-le-Val étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Venditti, Maire

Objet : Elaboration du plan local d'urbanisme, modifications proposées au projet de PLU avant son approbation

Monsieur le Maire,

- rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été élaboré
-
- précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, mais que préalablement à son approbation il y a lieu d'apporter quelques rectifications suites à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique.
- présente les propositions de modifications

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération municipale en date du 10 avril 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de la concertation à engager avec la population,

Vu le débat organisé le 26 octobre 2009 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du plan d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu les avis émis par les personnes publiques,

Vu l'arrêté municipal du 9 septembre 2010 et l'arrêté rectificatif du 14 octobre 2010 mettant le projet d'élaboration du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} octobre 2010 au 30 octobre 2010,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 26 novembre 2010,

Considérant que les avis des personnes publiques consultées nécessitent quelques modifications du projet qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du dossier soumis à l'enquête publique

**Après avoir entendu l'exposé du maire
le conseil municipal après avoir délibéré**

Considérant que les modifications proposées ne remettent pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique

décide

- d'apporter certaines modifications demandées par les personnes publiques, qui sont reportées au tableau annexe joint
- d'apporter certaines modifications demandées au cours de l'enquête publique, qui sont reportées au tableau annexe joint

en vue de l'approbation du plan local d'urbanisme

Adopté
Pour extrait conforme

Le Maire

COMMUNE DE TRACY-LE-VAL EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 janvier 2011

APPROBATION DU PLU

L'an deux mil onze, le vingt et un janvier, le conseil municipal de la commune de Tracy-le-Val étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Venditti, Maire

OBJET : Elaboration du plan local d'urbanisme, approbation

Monsieur le Maire,

- rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été élaboré
- précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, que préalablement à son approbation quelques modifications suites à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique ont été apportées par délibération du conseil municipal de ce jour.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération municipale en date du 10 avril 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de la concertation à engager avec la population,

Vu le débat organisé le 26 octobre 2009 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du plan d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu les avis émis par les personnes publiques,

Vu l'arrêté municipal du 9 septembre 2010 et l'arrêté rectificatif du 14 octobre 2010 mettant le projet d'élaboration du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} octobre 2010 au 30 octobre 2010,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 26 novembre 2010,

Considérant que les avis des personnes publiques consultées et que les demandes formulées au cours de l'enquête publique nécessitent quelques modifications du projet qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du dossier soumis à l'enquête publique

Vu la délibération de ce jour apportant quelques modifications au document

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération

la présente délibération fera l'objet

- d'un affichage en mairie durant un mois
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- de l'envoi au préfet du département accompagné d'un dossier

- le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération du conseil municipal deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

Adopté
Pour extrait conforme

Le Maire

COMMUNE DE TRACY-LE-VAL EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 janvier 2011

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

L'an deux mil onze, le vingt et un janvier, le conseil municipal de la commune de Tracy-le-Val étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Venditti, Maire

OBJET : Droit de Prémption Urbain

M. le Maire expose au conseil municipal :

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (P.L.U) approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU), *éventuellement dans le périmètre de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines* telles qu'elles sont définies au P.L.U.pour servir une politique d'aménagement à savoir :

- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

- ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Considérant l'intérêt de la commune de pouvoir mettre en œuvre une politique d'aménagement

Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U (urbaine) et AU (à urbaniser) telles que définies aux plans de zonage du plan local d'urbanisme approuvé ce jour.

- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain conformément à l'article L 2122-22 15° du code général des collectivités territoriales selon les dispositions prévues à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

Le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du P.L.U., conformément à l'article R 123-13- 4° du Code de l'Urbanisme.

Le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération du conseil municipal sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet

- d'un affichage en mairie
- d'une insertion dans deux journaux
 - Le Parisien
 - Oise Hebdo

et si le plan local d'urbanisme est exécutoire

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

- Copie de la présente délibération sera adressée :

- au Préfet
- 3 à la Direction Départementale des Territoires
- au Directeur Départemental des Services Fiscaux
- au Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- au barreau constitué près du tribunal de Grande Instance
- au greffe du même tribunal

Fait en Mairie, le 21 janvier 2011

Le Maire,

TRACY-LE-VAL – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ENQUETE PUBLIQUE – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Parcelle	Localisation	Demande	Avis du commissaire-enquêteur	Décision
1- <u>Demande de modification de zonage pour certaines parcelles</u>				
B395, B396, B397, B398, B399, B400, B754	Zone Nm	Classement en zone Ub	Avis favorable	Avis favorable
B201, B25, B216	Zone Ue, ER1 et Zone Nf	Classement en zone Ue complet pour la parcelle B25 et B201 et classement en zone Ue partiel pour la parcelle B216	Avis favorable	Avis favorable
C271, C272, C273, C274, C275 et C278	Zone Ub	Réduction de l'emprise totale des voiries nouvelles et autorisation des impasses	Un compromis sur la largeur de voirie serait souhaitable afin de permettre au projet de se réaliser	
B401	Zone Nm	Classement en zone Ub	Une étude de sol permettrait de définir précisément les limites de la zone marécageuse.	
181	Zone Nf	Classement en zone Ub	Classement possible en zone Ub si les constructions visées sont à moins de 30m de la lisière de forêt.	

TRACY-LE-VAL – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les avis du Conseil régional de Picardie, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat n'ayant pas été formalisés, sont des avis favorables tacites.

Pièces concernées du dossier de PLU	DEMANDE	Décision du conseil municipal
Conseil Général de l'Oise (avis du 14 mai 2010). Avis favorable		
01 – Rapport de Présentation 02 – PADD	Les aménagements qui pourraient être réalisés pour réaliser les travaux d'extension de l'impasse Albert Camus pour relier la RD 16 à la RD 130) devront être soumis à l'avis du conseil général et à la conclusion d'une convention	/
03 - Orientation d'aménagement « Sablonnière »	Les accès réalisés sur le RD 130 notamment la desserte de la zone urbaniser « 1AU », devront faire l'objet d'une étude de sécurité avant la délivrance d'une autorisation de permission de voirie.	/
04-2 et 04-3 Zonages	Le territoire communal est traversé par le GR 12A dénommé « Variante du sentier Ile-de-France-Ardennes ». Il conviendrait de prendre en compte le tracé de cet itinéraire dans le PLU et, en vue de le préserver au titre de l'article L.123-1 6° du Code de l'Urbanisme en « Chemin à conserver »	Les plans de zonage seront modifiés.

Chambre d'Agriculture de l'Oise (avis du 31 mai 2010). Avis favorable sous réserve de prendre en compte la remarque		
--	--	--

01 – Rapport de Présentation	Correction du chapitre agricole : il n'y a plus de siège d'exploitation mais il y a encore de l'activité agricole. Monsieur Jean-Louis DUMONT, exploitant agricole à Cuvilly, exploite près de 10 hectares sur le territoire de Tracy-le-Val.	Le rapport de présentation sera corrigé p.89
-------------------------------------	---	--

Direction Départementale des Territoires (avis du 14 juin 2010). Avis favorable		
--	--	--

	Pas de remarques particulières	/
--	--------------------------------	---

Communauté de Communes des Deux Vallées (avis du 28 mai 2010). Avis favorable		
--	--	--

	Pas de remarques particulières.	/
--	---------------------------------	---